



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Justice

Question écrite n° 46229

Texte de la question

M. Louis Colombani attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la nécessité de faire appel à une procédure d'extradition dans le cas de terroristes réfugiés dans des pays de la communauté européenne après avoir perpétré des actes de barbarie tels que nous venons d'en connaître, procédure qui retarde la soumission de tels individus à la justice française. Il souhaite savoir quelles sont les intentions du Gouvernement afin de proposer aux pays membres une convention permettant de rapatrier au plus vite ces terroristes.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que, dans le cas où des actes de terrorisme ont été perpétrés sur le territoire de la République et où leurs auteurs ont trouvé refuge dans un État de la Communauté européenne, la procédure d'extradition, telle que résultant notamment de la loi du 10 mars 1927 et de la Convention européenne d'extradition du 13 décembre 1957, est seule applicable. Toutefois, dans le souci d'accélérer et de rendre plus efficace cette procédure, en particulier dans le cadre d'affaires touchant à des actes de terrorisme, le Gouvernement souhaite que plusieurs conventions négociées au sein de l'Union européenne, à l'instar de l'accord relatif à la simplification et à la modernisation des modes de transmission du 26 mai 1989 et des conventions relatives à l'extradition entre les États membres de l'Union européenne du 10 mars 1995 et du 27 septembre 1996, soient ratifiées au plus tôt. Un avant-projet de loi est, par ailleurs, à l'étude au sein du ministère de la justice afin d'adapter la loi du 10 mars 1927 précitée à ces conventions internationales susvisées. Par ailleurs, à la demande du Président Jacques Chirac et du Chancelier Helmut Kohl, un groupe de haut niveau a été chargé d'étudier les améliorations à apporter à la lutte contre la criminalité organisée. Les conclusions, qui devront être connues dans les prochains mois, devraient comporter des suggestions dont la mise en œuvre ira, sans nul doute, dans le sens des préoccupations de l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Colombani Louis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46229

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 1996, page 6551

Réponse publiée le : 10 mars 1997, page 1235